



FICHE MÉTIER GAN ASSURANCES

En tant que charpentier bois, votre entreprise est exposée à des risques spécifiques.

DÉFINITION DE VOTRE MÉTIER DANS VOTRE CONTRAT GAN CONSTRUCTION

Charpentier bois

► Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature ;
- supports de couverture ou d'étanchéité ;
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux ;
- planchers et parquets ;
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente ;
- traitement préventif des bois ;
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

► Construction à ossature bois hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

Avec l'offre GAN CONSTRUCTION,

Gan Assurances prend en charge la couverture des responsabilités de votre entreprise, la protection juridique de votre activité ainsi que l'indemnisation de votre outil de travail.

Zoom sur la sous-traitance

Si un client vous demande d'intégrer dans votre marché des travaux mineurs qui n'entrent pas dans vos métiers, vous pouvez les sous-traiter : **vous restez couvert par l'offre Gan Construction pour les travaux réalisés par ces sous-traitants.** Vous pouvez ainsi répondre avec souplesse aux exigences de vos clients.



► **J'informe mon Agent Général :**

- Si j'effectue du traitement curatif de bois.
- Si je réalise des travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.
- Si je fais appel à un BET structure bois en cas de réalisation de charpente importante.

LES GARANTIES de votre contrat Gan Construction

► Bénéficiez de plusieurs garanties liées à différents moments-clés

OUVERTURE DU CHANTIER	RÉCEPTION DU CHANTIER	2 ANS APRÈS RÉCEPTION	10 ANS APRÈS RÉCEPTION
Garantie de Dommages à vos travaux et à vos biens sur le chantier <ul style="list-style-type: none">■ Effondrement ou menace d'effondrement.■ Dommages matériels suite à :<ul style="list-style-type: none">▶ incendie, explosion, chute de la foudre,▶ action du vent,▶ dégâts des eaux,▶ actes de terrorisme ou attentats,▶ catastrophes naturelles. <p><i>La charpente en cours de montage disparaît, brûlée par un incendie survenu avant la réception des travaux.</i></p>		Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement	
Garantie Responsabilité civile exploitation et en cours de travaux <ul style="list-style-type: none">■ Y compris les dommages :<ul style="list-style-type: none">▶ aux existants et avoisinants,▶ aux biens confiés,▶ à l'environnement. <p><i>Un charpentier fait tomber une partie de la charpente sur le garage voisin et endommage sa couverture.</i></p>		Garantie Responsabilité décennale obligatoire pour les ouvrages soumis ainsi que leurs éléments d'équipements indissociables Garantie Responsabilité décennale non obligatoire pour les ouvrages non soumis. Y compris les dommages immatériels consécutifs. <p><i>Affaissement de la couverture d'un magasin d'usine résultant d'une déformation anormale de la charpente en bois due à une mauvaise appréciation des charges de la toiture et des plafonds : atteinte à la solidité et impropriété à destination de l'ouvrage.</i></p>	
		Garantie de Dommages matériels à la construction de nature non décennale après réception* (pour les dommages, même esthétiques, réparés par votre entreprise pendant dix ans). <p><i>Vous remplacez un élément bois d'une charpente. Quelques années après la fin des travaux, cet élément se fissure et vous intervenez en réparation.</i></p>	
		Garantie Responsabilité civile Après Travaux ou Après Livraison des produits <p><i>Vous réalisez la réhabilitation d'un escalier dans les combles d'un théâtre. L'escalier se révèle glissant. Lors d'une représentation d'une pièce, un technicien glisse et se blesse.</i></p>	

* En option

► Votre contrat au fil des jours

- Vous pouvez régler votre cotisation annuellement, mais aussi par semestre, par trimestre ou par mois.
- Votre Agent général, proche de chez vous, connaît votre univers professionnel et vous assiste au quotidien pour bâtir une solution d'assurance qui tient compte des particularités de votre métier.

— Votre Agent Général —

Pour les conditions et limites des garanties présentées dans ce document, se reporter aux Dispositions Particulières et aux Dispositions Générales Gan Construction.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél.: 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul
92024 Nanterre – e-mail: reclamation@gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

